

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 23 octobre 2024



ID : 014-211401815-20241014-DELIB20240808-DE

Exécutoire le 23 octobre 2024



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 19 Votants : 21	<b>Séance du 14 octobre 2024</b>
Date de la convocation : 8 octobre 2024	
<b>Delib20240808</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### **Présents :**

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE.

### **Pouvoirs :**

M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA  
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

### **Absents excusés :**

Mme Ymen FARHAT  
M. Damien GUINEHEUX  
M. Florent ANDRÉ.

### **Secrétaire :**

Mme Véronique LEVILLAIN, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 23 octobre 2024



ID : 014-211401815-20241014-DELIB20240808-DE

Exécutoire le 23 octobre 2024

**Delib20240808**

**OBJET : Zones à Faibles Emissions (ZFE) – Avis du conseil municipal sur la proposition de la Communauté Urbaine Caen la mer**

La loi Climat et Résilience de 2021 a imposé aux agglomérations de plus de 150 000 habitants de mettre en place une Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur leur territoire au 31 décembre 2024.

Il s'agit d'une mesure générale de circulation, prise par arrêté du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui consiste à définir un périmètre à l'intérieur duquel la circulation des véhicules considérés comme les plus polluants est interdite.

Les véhicules sont classés en fonction de la quantité de polluants qu'ils émettent, en 7 catégories différentes dénommées vignettes Crit'Air suivant l'arrêté ministériel du 25 juin 2016 modifié. Le projet d'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Caen la mer a donc également pour objet de définir le niveau Crit'Air des véhicules concernés par l'interdiction ainsi que les dérogations liées à un contexte local particulier.

Cette obligation implique la réalisation d'une étude réglementaire préalable conformément à l'article L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit également sa transmission accompagnée d'un projet d'arrêté pour avis, à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, aux conseils municipaux des Communes limitrophes, aux gestionnaires de voiries et aux chambres consulaires.

Où cet exposé,

Le conseil municipal,

Après avoir pris acte de la saisine officielle de la Commune, le 23 septembre 2024, pour avis sur ce projet par la Communauté Urbaine Caen la mer,

Après avoir pris connaissance du dossier de présentation mis en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine Caen la mer,

Après avoir pris connaissance du projet d'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer, qui a fait le choix de proposer de minimiser les contraintes imposées par ce dispositif en limitant l'interdiction aux seuls véhicules particuliers avant 1997. Cette restriction serait mise en place sur le réseau viaire strictement interne au périphérique, à l'exclusion des 5 corridors desservant la Presqu'île et 4 parkings-relais existants ou projetés. Les dérogations envisagées, en plus de celles de plein droit définies à l'article R.2213-7-0-1 du CGCT (véhicules d'intérêt général, militaire, affichant la carte mobilité inclusion, transport collectifs), se limitent aux véhicules effectuant de faibles kilométrages.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 23 octobre 2024



ID : 014-211401815-20241014-DELIB20240808-DE

Exécutoire le 23 octobre 2024

Après en avoir débattu en :

- précisant que la démarche en matière environnementale est vertueuse et répond parfaitement aux orientations que les politiques publiques doivent prendre pour limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- remarquant que, si le volet environnemental en matière de développement durable a bien été étudié, le volet social n'a pas été pris en compte dans la réflexion. Il est rappelé qu'une politique publique en matière de développement durable ne peut être efficace que si les trois pans (Economie, Environnement et Social) qui fondent les principes du développement durable sont pris en compte de manière équilibrée.

Sur le projet d'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer figurant en annexe de la présente délibération,

Par 2 voix pour, 9 abstentions et 10 voix contre :

- émet un avis **DEFAVORABLE** au projet d'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer figurant en annexe de la présente délibération, relatif à la création d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 16 octobre 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN